RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI)

Agrément des imprimeurs pour la confection des documents électoraux

Dans le cadre de l'organisation de l'élection du Président de la République, du 25 octobre 2025, la Commission Electorale Indépendante (CEI) invite les propriétaires ou gérants d'imprimerie, installés sur le territoire des treize (13) communes du District Autonome d'Abidjan et intéressés par l'impression des documents électoraux, à adresser une demande d'agrément à Monsieur le Président de la Commission Electorale Indépendante.

La demande d'agrément doit comprendre les éléments suivants :

- **Identification de l'imprimerie**

- La dénomination ou raison sociale ;
- Le siège social ;
- La localisation géographique de l'entreprise ;
- Les références professionnelles de l'entreprise ;
- Le nombre d'employés.

- **Documents administratifs**

- L'attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ;
- L'attestation de non redevance au trésor public ;
- L'attestation de régularité fiscale ;
- Un certificat attestant que l'imprimeur est en règle vis-à-vis de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du tribunal du siège social ;

- La liste des moyens techniques dont dispose l'entreprise.

- **Plateau technique**

  Une brève description du plateau technique de l'entreprise.

- **Pièces administratives du gérant**

- Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité ivoirienne ;
- Un certificat de résidence ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du tribunal du siège social.

Les dossiers dûment constitués doivent être déposés au secrétariat du 1er Vice-Président de la CEI, au plus tard le 29 août 2025.

<u>NB</u> : Toute demande d'agrément incomplète est irrecevable.

Fait à Abidjan, le 17 juillet 2025

Pour le Président et p/o

Le 1er Vice-Président

COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE
Le 1er Vice-Président
CEI

Sourou KONE